



Comité de pilotage départemental Yonne 20 janvier 2015



Ordre du jour



- Bilan de mise en œuvre du PREH
- Évolutions liées au volet bâtiment du projet de loi « transition énergétique »
- Mobilisation des professionnels
- Stratégie régionale de rénovation des maisons individuelles
- Financement de la rénovation
- Problématiques annexes liées à la rénovation
- Accompagnement



Bilan de mise en œuvre - Communication



- Campagnes de communication « transition énergétique » en juillet/août et en octobre/novembre 2014 (TV / radio / presse / Web)
- Campagnes de communication « RGE » en juillet/août 2014 et décembre/janvier 2015 (radio / presse)
- Évolution du site « rénovation info service »



Bilan de mise en œuvre – Aides distribuées



- **Éco-PTZ :**
 - 93 prêts seulement dans l'Yonne de janvier à septembre 2014
 - Réunions de concertation préfet / banques / professionnels en mai et juillet pour faciliter la validation des dossiers
 - La simplification de l'éco-PTZ entrée en vigueur en décembre devrait relancer sa distribution

- **CIDD :**
 - 5623 actions dans l'Yonne en 2013 pour un montant de 23 M€ de dépenses éligibles
 - Évolution vers le CITE (crédit d'impôt transition énergétique) fin 2014

- **Prime 1350 € :** 60 dossiers validés dans l'Yonne au 01/09/2014, disparition de la prime fin 2014

Bilan de mise en œuvre – Programme habiter mieux

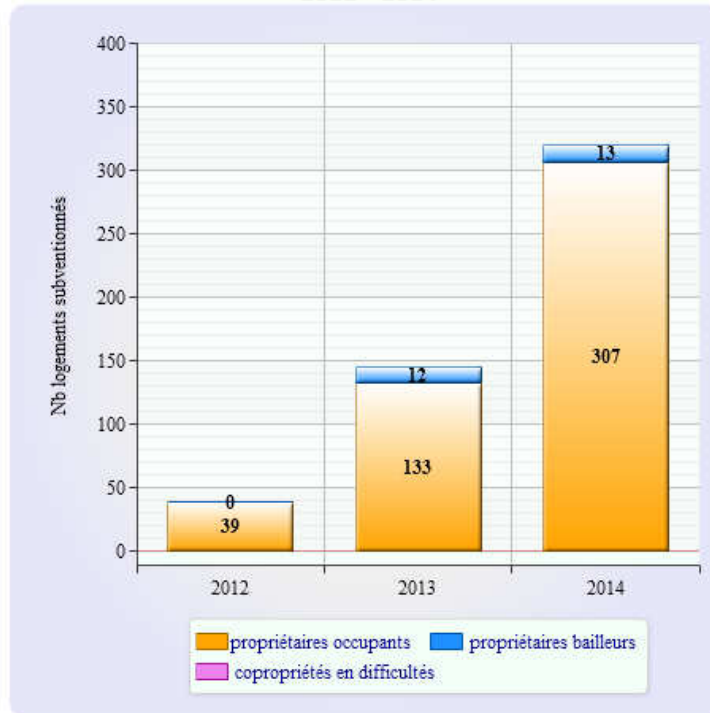


- Présentation du bilan par la délégation locale de l'Anah

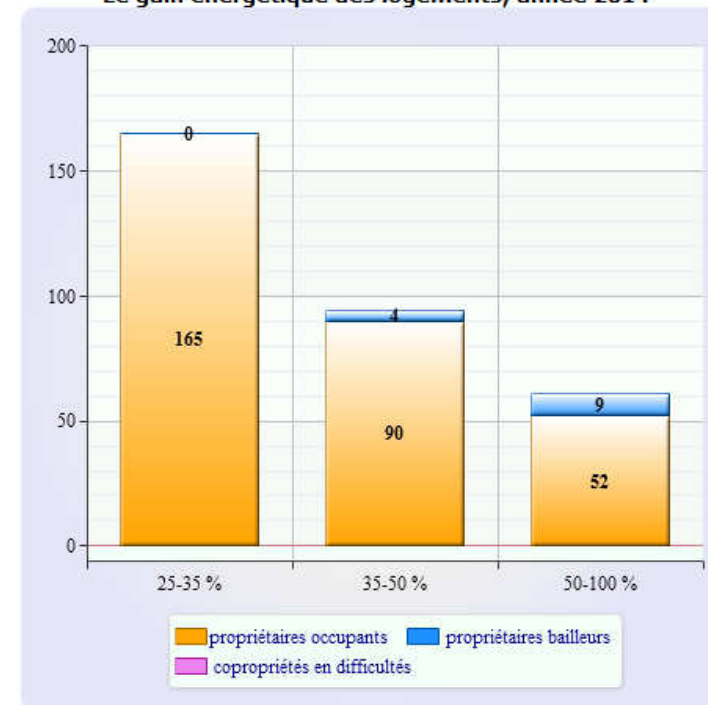
Financer la rénovation – Habiter mieux dans l'Yonne (1/3)



Nombre total des logements subventionnés
2012 - 2014



Le gain énergétique des logements, année 2014



Financer la rénovation – Habiter mieux dans l’Yonne (3/3)

Perspectives



- Pour 2015, l’enveloppe FART est ramenée au niveau de l’enveloppe initiale 2014.
- Baisse de la prime FART à compter du 1er janvier 2015. Elle est fixée à 2000€ pour les PO « très-modestes » et la bonification de 500€ en cas de participation financière d’une collectivité locale est facultative.
- La priorisation sera donnée au public « très modestes », hormis les dossiers portant sur une double thématique.
- Sur la qualité des dossiers, il faudra optimiser les préconisations techniques et tendre vers un diagnostic global du logement.
- 2015 étant la dernière année de consommation des crédits d’investissement d’avenir, d’autres sources de financement sont recherchées. Les nouvelles modalités d’intervention sur la rénovation énergétique pour 2016 seront présentées au CA de l’Anah en septembre 2015.



Bilan de mise en œuvre – Activité des PRIS



- Présentation du bilan par l'Adil / EIE 89

Bilan de mise en œuvre – Évaluation des opérateurs Anah



- La Dreal Franche-Comté a engagé en 2014 une évaluation des préconisations des opérateurs Anah, comme d'autres régions précédemment
 - L'analyse des dossiers faite par le Cerema permet de vérifier la performance annoncée, la concordance étude/devis, l'efficacité et l'ordre des travaux proposés
 - Une formation des instructeurs Anah est envisagée en 2015 pour leur permettre de détecter des anomalies au cours de l'instruction
- La Dreal Bourgogne souhaite engager une démarche identique pour 2015
- Dans l'Yonne, les réunions périodiques DDT / PRIS / Opérateurs permettront également d'examiner les problèmes détectés et le retour des analyses Cerema



Bilan de mise en œuvre – Programme logements durables de la communauté de l'Auxerrois



- Présentation du bilan par la communauté de l'Auxerrois



Évolutions liées au volet bâtiment du projet de loi « transition énergétique »



- Le projet de loi a été adopté par l'Assemblée Nationale en octobre et est en cours d'examen au Sénat
- Son volet bâtiment prévoit plusieurs dispositions concernant le PREH :
 - Les règles d'urbanisme ne pourront pas faire obstacle aux travaux d'isolation extérieure ou de protections solaires
 - Un carnet numérique de suivi et d'entretien du logement devient obligatoire pour le neuf à partir de janvier 2017 et pour l'existant (mutation) à partir de janvier 2025
 - Les travaux de rénovation énergétique doivent être compatibles avec l'atteinte par étapes de la performance du neuf (RT2012 / BBC)
 - Les rénovations lourdes (ravalement de façade, réfection de toiture, transformation de surface annexe en surface habitable) doivent faire l'objet de travaux d'isolation
 - Institution des plateformes territoriales de rénovation énergétique à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI
 - Reconnaissance du tiers-financement par évolution du code monétaire et financier



Mobilisation des professionnels - RGE



- L'éco-conditionnalité RGE est en vigueur depuis le 1er septembre pour l'éco-PTZ et depuis le 1er janvier pour le CITE
Elle a été repoussée au 1er juillet 2015 pour les CEE
- Dans l'Yonne, au 01/12/2014, 182 entreprises sont certifiées RGE soit une multiplication par 2,7 depuis le 01/01/2013
(en Bourgogne on a respectivement 940 entreprises et mult. par 3,1)
- Une évaluation du dispositif RGE en Bourgogne a été confié par la Dreal Bourgogne au centre de ressources régional BBD



Mobilisation des professionnels – Plateformes PRAXIBAT



- Présentation par le conseil régional de Bourgogne

Stratégie régionale de rénovation des maisons individuelles



- Présentation par le conseil régional de Bourgogne



Financement de la rénovation – Évolution des aides



- Simplification du CIDD, renommé CITE (crédit d'impôt transition énergétique) :
 - La réalisation d'un bouquet de travaux n'est plus obligatoire, quel que soit le revenu
 - Le taux passe à 30% quelle que soit l'action réalisée et le nombre d'actions
 - Les travaux éligibles peuvent être engagés dès le 1er septembre 2014
- Simplification de l'éco-PTZ :
 - Transfert de la responsabilité de vérification de l'éligibilité des travaux, auparavant assurée par les banques, vers les entreprises RGE. Ce dispositif devrait relancer l'éco-PTZ puisque la vérification des dossiers par les banques était un des principaux écueils à sa délivrance
 - Critères d'éligibilité alignés sur ceux du CITE
 - Nouveau PTZ accession dans l'ancien en milieu rural conditionné à des travaux de rénovation (108 communes éligibles dans l'Yonne)

Financement de la rénovation – Autres points



- Rénovation des logements sociaux
 - Les financements Feder et CPER font l'objet de réunions de concertation qui ne se termineront dans l'Yonne qu'en février
 - Un point sera fait au prochain comité de pilotage

- Observatoire des prix
 - Point fait par la Dreal



Problématiques annexes - Amiante



- Les travaux de rénovation de logements contenant de l'amiante (< 1997), réalisés par des entreprises, ressortent de 2 catégories au titre du code du travail :
 - Sous-section 3 : retrait ou confinement de l'amiante. Les entreprises doivent être certifiées (par Qualibat, Afnor ou Global, liste des entreprises sur leurs sites, 2 entreprises dans l'Yonne)
 - Sous-section 4 : autres types d'intervention.
La certification des entreprises n'est pas exigée mais le maître d'ouvrage doit s'assurer que l'entreprise a été formée et exiger un mode opératoire
 - Dans le doute, contacter l'inspection du travail
- Dans l'Yonne, aucune déchèterie n'accepte l'amiante (attention aux informations de la base Sinoe pas toujours à jour)
- Le gouvernement a annoncé le lancement en 2015 d'un plan sur l'amiante dans le bâtiment pour réduire les coûts et délais de traitement de l'amiante lors des travaux de rénovation des bâtiments



Problématiques annexes – Rénovation du bâti ancien



- Présentation par l'association « Maison paysannes de L'Yonne »



Accompagnement - Copropriétés



- Présentation par l'Adil / EIE 89



Accompagnement - Particuliers



- Plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat
 - Décisions non encore finalisées en Bourgogne
 - AMI (Appel à manifestation d'intérêt) en cours de préparation pour début 2015

